



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°23 ET N°27 PORTIQUE DE LA PLAGE
DU 06 AU 22 AVRIL 2011**

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0491

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise C.E.E, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 24 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise C.E.E est autorisée à effectuer des travaux (terrassment sous trottoir, pose de câble BT pour alimenter le TJ « QUAI OUEST », remblaiement et réfection de tranchée), au n°23 et n°27 Portique de la Plage, du 06 au 22 avril 2011.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking à hauteur du chantier au n°23 et n°27 Portique de la Plage pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mars 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD